



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**REPRISE DE TERRAINS NON CONCEDES
DANS LE CARRE "S" DU CIMETIERE**

ARRETE N° 2024/68

Le Maire de LAIGNE EN BELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L.2223.1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2024,

Vu le règlement du cimetière du 10 décembre 2012,

Considérant que le délai d'inhumation de plusieurs corps en terrain commun situés dans le carré S du cimetière est expiré (références des terrains sur le plan du cimetière : S 21, 26, 29 et de 40 à 48)

ARRETE

Article 1^{er} – Les sépultures en terrains non concédés situées dans le carré S du cimetière et référencées S 21, 26, 29 et de 40 à 48 seront reprises par la commune à compter du 1^{er} juillet 2025.

Une liste nominative est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} juillet 2025. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt dans le cimetière.

Article 3 – Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie.

Article 4 – A défaut par les familles concernées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché tant sur le panneau numérique aux portes de la mairie qu'à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Nathalie LEROY DUPREY

